Commune d'HAUTVILLERS

PROCES VERBAL du Conseil Municipal
Séance du 6 février 2025 à 18 h 30

Sur convocation en date du 31 janvier 2025 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire ce jeudi 6 février 2025 à 18 heures 30 dans la salle du Conseil d'Hautvillers pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2024
- Décisions du Maire
- Fusion des 2 écoles
- Approbation du Projet de réhabilitation du Caveau Jean COUTEN : demande de subventions
- Approbation travaux PADEL - Demande de subvention LEADER
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique
- Convention en flux de réservation de logements sociaux
- Reprise de 5 concessions cimetière

- Informations et questions diverses

PRESENTS : Silvère PIERROT, Hélène PICOT, Marie-Laure PATIGNY, Jacques OMEJEC, Ivan SAMSON, Virginie LOPES, Brigitte PITOIS CHOQUET, Marie-Christine FAURE, Bertrand MORIN, David MININNO, Marie-Claire VERMANDE.
ABSENT ayant donné POUVOIR : Alexandre GOBILLARD ayant donné pouvoir à Silvère PIERROT
ABSENTE EXCUSÉE : Cécile BORD
ABSENTS NON EXCUSÉS : /

Avant de passer à l'ordre du jour, et comme annoncé lors de la précédente réunion du 4 décembre 2024, Monsieur Ludovic GOYARD, conseiller en rénovation pour OKTAVE, une Société d'Economie Mixte de la rénovation énergétique de l'habitat, initié par la Région Grand Est et l'ADEME, vient présenter ses services d'informations et d'accompagnement possible pour tous et pour les Collectivités dans le cadre de futurs travaux de rénovations énergétiques des appartements, maisons et bâtiments communaux.
A l'issue de la présentation un RDV est fixé pour le 19 février à 14h30, en présence du Maire et de Virginie LOPES, adjointe, dans le but d'obtenir un devis pour une étude de faisabilité de rénovation énergétique.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PICOT Hélène a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 11 conseillers municipaux présents sur 13 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2024

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 décembre 2024, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

COMMUNICATION DE DECISIONS DU MAIRE

Le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal.

Décision N°2025.01 : 3 Demandes d'intention d'aliéner (DIA)

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Hautvillers,

Vu la DIA reçue en mairie le 6 décembre 2024, adressée par Maître Guillaume DANTENY, notaire à EPERNAY, office notarial PJHB, en vue de la cession d'une propriété sise à Hautvillers, cadastrée section AC 268, **15 rue Dom pérignon**, d'une superficie totale de 0 a 94 ca, appartenant à Karine HYCNAR,

Vu la DIA reçue en mairie le 27 décembre 2024, adressée par Maître Laetitia CONREUR-HERRMANN, notaire à AVENAY-VAL-D'OR, en vue de la cession d'une propriété sise à Hautvillers, cadastrée section AC 358-359, **45C rue de Bacchus**, d'une superficie totale de 1 a 64 ca, appartenant à CAILLET Nicolas

Vu la DIA reçue en mairie le 16 janvier 2025, adressée par Maître Audrey LAMARQUE-TCHERTCHIAN, notaire à DAMERY, en vue de la cession d'une propriété sise à Hautvillers, cadastrée section AC 204, **73 rue de la Hubarde**, d'une superficie totale de 1 a 19 ca, appartenant à SCI DE LA HUBARDE.

Décide :

Article 1er : de ne pas acquérir par voie de préemption les biens décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du dossier entendu,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04/0406/01 en date du 4 juin 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire.

DELIBERATIONS

D.2025.01 : Fusion des 2 écoles

Monsieur le Maire fait part du projet de fusion des 2 écoles, pour donner suite à la sollicitation de l'inspecteur de l'Education Nationale, afin de créer une école primaire de 5 classes sous une direction unique et avec un nombre d'enseignants satisfaisant en regard des effectifs.

Les 2 actuels directeurs émettent un avis favorable, et indiquent dans leur récent courrier, que la création d'une école primaire permettrait de renforcer la continuité pédagogique pour les enfants ; de travailler davantage autour de projets communs et fédérateurs pour les enseignants, d'obtenir des moyens supplémentaires en décharge pour le ou la directrice de l'école, d'avoir un seul interlocuteur pour les parents et les mairies.

Il convient donc à notre assemblée de se positionner.

Actuellement, les 2 classes de l'école maternelle accueillent 42 élèves et les 3 classes de l'école élémentaire accueillent 61 élèves.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 abstention, décide :

- *D'approuver la fusion des 2 écoles à partir de la rentrée 2025,*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.*

D.2025.02 : Projet de réhabilitation du Caveau Jean COUTEN création d'une salle polyvalente - sportive - multi usages : demande de subventions

Pour faire suite à la délibération 2024.46 du 4 décembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal accepte de poursuivre l'étude de rénovation du Caveau Jean COUTEN, le Maire fait part à l'assemblée de l'avant-projet définitif (APD) transmis par le cabinet d'architecture TDA, pour un montant global de Travaux estimé à 215 871,39 € HT.

Cette estimation prend en compte les différentes remarques formulées par un groupe de travail lors des entrevues avec l'architecte.

Plan de financement global du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants HT	Financeurs sollicités	Recettes possibles
MOE (contrat reçu)	18 404 €	DETR (maxi 40%)	101 172 €
Etude géotechnique (payée)	1 682.84 €	DEPARTEMENT (maxi 20 %)	50 586 €
Diagnostic amiante (estimé)	1 900 €	REGION (maximum)	20 000 €
Travaux (APD reçu)	215 871 €	Autofinancement minimum	85 653.84 €
Abri évaporateur PAC (APD reçu) option	8 754 €		
Baffles acoustiques intérieures 4 panneaux (APD reçu) option	2 800 €		
Coordination SPS (estimé)	2 800 €		
Coordination CT (estimé)	4 600 €		
Publication du Maché (estimé)	600 €		
TOTAUX HT	**257 411.84 €**	**TOTAUX**	**257 411.84 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *De prendre acte de la présentation de l'APD du projet,*
- *De rencontrer la MOE pour échanger sur les travaux proposés,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles, notamment la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR, la Région GRAND EST, le DEPARTEMENT DE LA MARNE et tout autre financeur possible.*

D.2025.03 : Approbation travaux PADEL - Demande de subvention LEADER

Pour faire suite à la délibération 2023.57 du 20 décembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet d'installation d'un terrain de PADEL Multisports pour un montant d'investissement de 59 960 € HT,
Et considérant la possibilité d'obtenir un soutien financier du **LEADER** (Fonds Européens),
Il convient de délibérer et de valider le projet global **avec son plan de financement** suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montants HT	Financeurs sollicités	Recettes annoncées ou possibles
Travaux	59 960 €	DEPARTEMENT (maxi 20 %)	11 992 €
Travaux électriques	2 750 €	LEADER	40 000 €
Mobilier urbain	5 000 €	AUTOFINANCEMENT	17 718 €
Fleurissement	2 000 €		
TOTAUX HT	**69 710 €**		**69 710 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *De valider le projet et son plan de financement,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions possibles, notamment,* ***le LEADER.***

D.2025.04 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2025, au service technique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts, et espaces sportifs, notamment pour le Parc Pierre Cheval, les aires de jeux, City stade et le Padel,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Accepte le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus,*
- *Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet,*
- *Il devra justifier d'une expérience d'entretien d'espaces verts,*
- *La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

D.2025.05 : Convention en flux de réservation de logements sociaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Hautvillers a approuvé la garantie d'emprunt se rapportant aux opérations suivantes pour les durées indiquées, pour des logements sociaux PLURIAL NOVILIA :

- Réhabilitation de 8 logements rue de la Porte d'en Bas, du 01/08/2017 au 01/08/2027,
- Réhabilitation de 7 logements au 203 rue de Bacchus, du 01/08/2017 au 01/08/2030,
- Construction de 6 logements neufs, chemin des Garennes, du 01/01/2020 au 01/01/2060.

Les travaux sur ces 21 logements sont financés au moyen de prêts ; en contrepartie de la garantie d'emprunt par la Commune, celle-ci bénéficie d'un droit de réservation de logements locatifs sociaux à hauteur de 10 %.

Ce droit à réservation s'exercera pendant toute la durée des prêts.

Il proposé au Conseil municipal, dans le cadre de la réforme relative à la Gestion en Flux, d'approuver la convention en flux de réservation de logements sociaux entre la Commune et PLURIAL NOVILIA et d'autoriser le Maire, à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exercice de ce droit à réservation.

PLURIAL NOVILIA répond par cette signature à une obligation purement règlementaire, cette convention ne change en rien le partenariat historique et modes de fonctionnements actuels.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1 et R. 441-5,

Vu la sollicitation formulée par PLURIAL NOVILIA en date du 20 décembre 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal relatives aux garanties d'emprunts au profit de PLURIAL NOVILIA pour financer les opérations citées,

Vu le projet de convention en flux de réservation de logements sociaux ci-joint,

Considérant que le Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité pour la Commune, ainsi que pour d'autres réservataires, de bénéficier d'un droit de réservation de logements locatifs à hauteur de 10 % en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts,

Considérant que PLURIAL NOVILIA propose à la Commune un droit à réservation pour 2 logements sociaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à signer ladite Convention avec PLURIAL NOVILIA.*

D.2025.06 : Reprise de 5 concessions cimetière

Madame Hélène PICOT, Adjointe au Maire en charge de la Gestion du Cimetière Communal, rappelle à l'assemblée du constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions a été engagée dans notre cimetière à la suite de la délibération n°2023.20 du 11 avril 2023.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise de 5 concessions dans un premier temps, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Vu les arrêtés de 3ème procès-verbal de constatation d'abandon n° **2024-08-135**, **2024-08-136**, **2024-08-147**, **2024-08-168** et **2024-08-170** concernant respectivement les concessions n° **G003, G001, A049, C074** et **H004,**

Le coût d'une reprise d'une concession par les pompes funèbres est estimé à 725.54 € TTC.

Entendu l'exposé de Mme Hélène PICOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *Article 1 : que les 5 concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessus sont reprises par la commune,*
- *Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,*
- *Article 3 : que les 5 terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions,*
- *Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Hélène PICOT propose de reprendre 5 concessions chaque année.

Information et questions diverses

Musique en Champagne : 26 août - Programme : Chants GOSPEL à l'église / animation : Lecture Paysage commentée encadrée par l'UNESCO/ Feu d'artifice de clôture en contrebas de la salle des fêtes.

Festival Coup de Foudre : du 2 au 5 octobre Théâtre, salle des Fêtes.

Vign'Art : en mai - Festival d'art contemporain dans le vignoble – Concernant Hautvillers, l'œuvre sera exposée en haut du Parc Pierre Cheval.

Jumelage : 1er week-end de mai - le Comité de Jumelage organise un voyage à Beaulieu pour le 40ème anniversaire du jumelage ; un bus sera affrété par la Commune.

Projets/travaux investissements 2025 à soumettre au vote du prochain budget :

- ***Futur parking « La Sablonnière »*** financé par la CCGVM : étude d'aménagement d'un accès rue Chandon,
- ***Restaurant scolaire :*** isolation phonique, après réparation de la toiture en raison d'infiltrations d'eau,
- ***Logements communaux :*** étude de rénovation thermique et possibles travaux
- ***Rue Chandon*** : Marquage de places de parking,
- ***Caveau Jean Couten*** : travaux de réhabilitation.

M. le Maire donne la parole aux élus présents.

Marie-Claire VERMANDE souhaite que le terrain MUTLISPORTS à côté du nouveau terrain de PADEL soit en accès libre ; validé.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 20h30.

M. le Maire
Silvère PIERROT

Mme la Secrétaire de Séance
Hélène PICOT

Signatures des élus présents à cette séance :

Silvère PIERROT

Hélène PICOT

Jacques OMEJEC

Virginie LOPES

Marie-Laure PATIGNY

David MININNO

Brigitte PITOIS CHOQUET

Marie-Christine FAURE

Bertrand MORIN

Cécile BORD - excusée

Ivan SAMSON

Alexandre GOBILLARD, excusé

Marie-Claire VERMANDE